

Commune de GARANCIERES

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GARANCIERES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Ghislaine LESADE, Olivier LEGRAND, Magali SEYSSEL, Pascal MICHELOT, Cécile PARENT, Sébastien COCHELIN, Brigitte ELUAU, Philippe EUSTACHE, Françoise MERIAUX, Nathalie BEAUMES, Frédéric ASTRUC, Marianne MICHEL, Bénédicte LE GUELLAUT, Camille COLLARD, Yanna BONAMY, Ambre POENSIN, Alexandre SARAZIN, Valentin MICHELOT, Patrick OYEZ, Raphaël THEVENOT, Amélie DE MATOS.

Absents excusés : Agnès TREGUER donne pouvoir à Patrick OYEZ, Franck DENIN.

Liste des délibérations affichées le : 20 décembre 2024 Convocation faite le : 12 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Un scrutin a eu lieu ; Mme Brigitte ELUAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION 2024/74 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2025/2029 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération 2018/47 en date du 27 novembre 2018,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation prévoyance et santé 2024-2029 ainsi que tous les documents y afférents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à **10 € par mois et par agent**

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de **100 €** pour l'adhésion à la convention, pour une collectivité de 10 à 49 agents.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre Interdépartemental de Gestion **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024/75 – CHOIX DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la délibération 2024/14 du 9 avril 2024 fixant l'interruption de l'éclairage public la nuit, de minuit à 5h, Madame le Maire expose avoir souhaité consulter les garanciérois par le biais d'un sondage afin de collecter leurs avis sur la plage horaire d'extinction de l'éclairage public.

Madame le Maire précise la volonté de la municipalité de maintenir une plage horaire d'extinction de 5 heures et propose donc de sonder les habitants sur une extinction soit de minuit à 5h ou de 1h à 6h.

Le résultat du sondage est le suivant :

- Nombre de participants : 202 voix dont 4 nuls
- Extinction de minuit à 5h : 92 voix
- Extinction de 1h à 6h : 106 voix

Madame Le Maire propose donc de suivre l'avis des garanciérois, soit une extinction de l'éclairage public de 1h à 6 heures.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de l'extinction du parc d'éclairage public la nuit : de 1h à 6h

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 18h30

Garancières, le 20 décembre 2024

La Secrétaire de séance

Brigitte ELUAU



Le Maire

Ghislaine LESADE

